

Consultation publique relative au déploiement de la radio diffusée en mode numérique par voie hertzienne terrestre sur l'ensemble du territoire métropolitain

CONTEXTE

Les raisons et les objectifs de cette consultation

Préalablement au lancement du premier appel à candidatures de radio numérique terrestre (RNT) le 26 mars 2008, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) avait souhaité recueillir l'avis des acteurs sur les technologies, les réseaux et le type d'organisation de l'appel dans le cadre de deux consultations publiques (avril 2005, octobre 2006 avec une synthèse publiée en février 2007). Au terme de ce processus de concertation, un large consensus s'est dégagé pour lancer la radio numérique à brève échéance, sans attendre l'arrêt des émetteurs analogiques de Canal + en bande III, sur un réseau terrestre dédié utilisant la bande III et la bande L, fût-ce sur des fréquences transitoires et contraintes. Une fois publié l'arrêté approuvant le choix de la norme T-DMB, le Conseil a lancé, le 26 mars 2008, un premier appel à candidatures pour l'édition de services de radio multiplexés diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique, sur 19 grands centres urbains répartis sur l'ensemble du territoire, en utilisant des fréquences transitoires. Les travaux effectués ensuite par le Conseil ont permis de substituer des canaux en bande III à l'ensemble des canaux initialement planifiés en bande L.

Plusieurs éléments de contexte ont changé depuis le lancement de l'appel, notamment concernant la ressource fréquentielle dédiée à la radio numérique :

- le schéma national de réutilisation des fréquences libérées par l'arrêt de la diffusion analogique de la télévision, approuvé par le Premier ministre le 22 décembre 2008, affectant définitivement la bande III à la radio numérique ;
- la volonté de Canal + de procéder à un arrêt rapide et échelonné de sa diffusion analogique.

Le Conseil a donc décidé de faire évoluer les modalités du lancement de la radio numérique afin de tirer tout le bénéfice d'une libération anticipée et définitive des fréquences de la bande III.

Dans le cadre de l'appel lancé en mars 2008 et afin d'assurer un déploiement rapide de la radio numérique, il a sélectionné des candidats pour trois zones : celles de Marseille et Nice en substituant des fréquences définitives aux fréquences transitoires, la date d'extinction de Canal+ ayant été fixée par le Conseil au 25 novembre 2009 ; celle de Paris, maintenue en raison de l'importance du bassin de population concerné et afin d'assurer au lancement de la radio numérique son indispensable viabilité économique. Ce lancement pourra ainsi s'effectuer dès décembre 2009 si les acteurs y sont prêts. Les autres zones de l'appel ont été closes afin de pouvoir les traiter avec des fréquences non contraintes.

C'est pourquoi, le 16 juin 2009, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé de lancer une consultation publique, sur le fondement de l'article 28-4 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. Le Conseil souhaite connaître les projets et les attentes des acteurs du marché en matière notamment d'objectifs de couverture par les services radiophoniques, afin d'assurer une gestion globale et optimale du spectre lors du déploiement de la radio numérique terrestre sur l'ensemble du territoire. Cette consultation permettra également au Conseil de publier rapidement le calendrier des appels aux candidatures à venir afin de permettre le déploiement de la radio numérique, et ce, en application des nouvelles dispositions de l'article 29-1 de la loi du 30 septembre 1986. Il souhaite donc consulter également les acteurs sur le calendrier et les modalités d'organisation du déploiement de la radio numérique.

Les réponses à la consultation publique devront être adressées au Conseil supérieur de l'audiovisuel avant le **31 juillet 2009** par courrier électronique : rnt@csa.fr.

Par ailleurs, les tableaux relatifs aux objectifs de couverture (cf. infra) seront adressés par courriel à l'adresse suivante zonesrnt@csa.fr.

Cet envoi par voie électronique pourra être complété par un envoi postal à l'adresse suivante :

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Consultation publique appel radio numérique

39-43 quai André-Citroën

75739 PARIS CEDEX 15.

Les réponses seront considérées comme publiques et pourront être publiées sur le site internet du Conseil à l'exception des éléments dont la confidentialité sera expressément demandée. Les réponses peuvent utilement être appuyées par des documents ou études complémentaires qui resteront confidentiels. Le Conseil rendra publique une synthèse des réponses à la consultation et appréciera les suites à lui réserver.

1 Présentation de la ressource radioélectrique pour la radio numérique terrestre

L'arrêté du 3 janvier 2008 relatif à la radio diffusée en mode numérique par voie hertzienne terrestre ou par voie satellitaire en bande L ou en bande S fixant les caractéristiques des signaux émis identifie trois bandes de fréquences exploitables pour la diffusion de la RNT : les fréquences de radiodiffusion inférieures à 30 MHz, la bande III VHF et la bande L. Pour chacune de ces trois gammes de fréquences, la ressource disponible est indiquée ci après.

Les fréquences inférieures à 30 MHz

L'arrêté du 3 janvier 2008 prévoit l'utilisation de la norme DRM pour les basses fréquences et notamment, les ondes kilométriques, hectométriques et décamétriques. En modulation d'amplitude (AM), outre les fréquences sur lesquelles certaines radios sont actuellement autorisées et potentiellement convertibles en numérique après retrait ou restitution des autorisations, 53 fréquences sont disponibles sur l'ensemble du territoire (voir détail en annexe 1) et permettraient de diffuser un flux audio dont le débit maximum est de l'ordre de 32 kbits/s (soit le tiers du débit disponible par service en T-DMB). L'autre bande de fréquences qu'il serait envisageable d'utiliser est la bande dite des 26 MHz, peu utilisée à ce jour au niveau international du fait de différences majeures de propagation en fonction des pics d'activité solaire, qu'il faudrait toutefois préalablement coordonner au moins entre pays européens.

1.1.1 Dans l'hypothèse d'un appel à candidatures dans les bandes de fréquences inférieures à 30 MHz, seriez-vous candidats ? Si oui, quel serait votre objectif de couverture (agglomération ou région) ? Sur quelle(s) bande(s) de fréquences ?

1.1.2 Souhaitez-vous que ces appels soient lancés concomitamment aux appels à candidatures en bande III ou envisagez vous une autre démarche ?

La bande III (174-225 MHz)

L'affectation de la bande III à la radio numérique et les résultats de la Conférence régionale des radiocommunications de Genève 2006 garantissent l'équivalent d'un minimum de 6 fréquences en bande III VHF en chaque point du territoire (en RNT, une fréquence permet de diffuser environ 8 à 12 radios en fonction des débits utilisés). Les canaux du plan de Genève 2006 sont présentés dans le détail sur le site internet du Conseil (www.csa.fr) du canal 5A au canal 12A. L'annexe 2 présente un exemple d'utilisation des allotissements¹ de ce plan.

Les questions relatives au déploiement de la radio numérique en bande III, sujet central de cette consultation, seront présentées dans le chapitre 2.

¹ Un allotissement est une zone géographique délimitée par un contour fermé, associée à un canal (fréquence) et garantissant un niveau de service (par exemple un niveau de champ radioélectrique minimum de 75dB μ V/m à 1.5m/sol)

La bande L (1452-1492 MHz)

La bande L est disponible moyennant une prise en compte du réseau hertzien historique de France Telecom pour la desserte des habitants isolés. Les différentes consultations du Conseil ainsi que les enseignements des expérimentations de radio numérique n'ont pas permis de dégager un consensus des éditeurs quant à son utilisation sur des agglomérations denses. Cette ressource pourrait toutefois s'avérer utile pour des couvertures localisées ou spécifiques (« spot » rural ou urbain, tunnel, axe routier, stade, train, ...).

1.1.3 En tant qu'éditeur d'un service radiophonique, seriez-vous candidat dans le cadre d'un appel à candidatures en bande L dédié à la couverture des axes routiers ; pour quelles raisons ?

1.1.4 La couverture des axes routiers en bande L en T-DMB pourrait être un vecteur de diffusion de services complémentaires aux services de radio à destination des automobilistes et des passagers ; quels types de service pourraient être envisagés ?

1.1.5 Quel serait l'impact du déploiement de la RNT en bande L au niveau des récepteurs en terme de coût et de disponibilité notamment ?

1.1.6 Les fréquences temporaires attribuées notamment dans le cadre d'événements particuliers ou de projets pédagogiques par le Conseil sur la bande FM pourraient, dans le cadre de la numérisation, être réservées à la bande L. Que pensez-vous de ce mode d'utilisation temporaire des fréquences en bande L ?

1.1.7 Envisagez-vous d'autres usages de la bande L ?

2 Schéma d'utilisation de la ressource en bande III

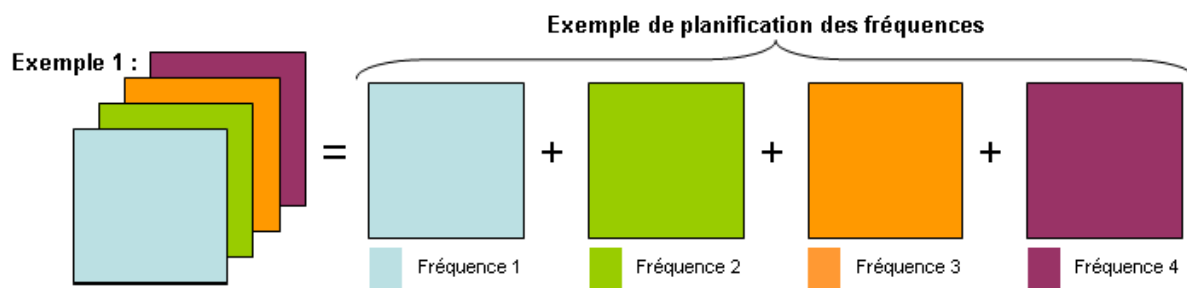
Les fréquences (ou canaux) disponibles dans la bande III sont actuellement planifiées et coordonnées sous la forme d'allotissements étendus, de l'ordre d'un à plusieurs départements : c'est le résultat de la conférence de Genève 2006. L'annexe 2 donne un exemple de ce découpage du territoire en allotissements. Dans la limite des possibilités techniques et des accords internationaux, il est possible d'envisager une planification de cette bande de fréquences suivant différentes méthodes exposées ci-dessous avec des exemples théoriques. Ces exemples permettent d'examiner les conséquences des différentes méthodes de planification sur le paysage radiophonique (couverture, nombre de services ...).

2.1 Exemples théoriques de planification

Pour la simplification de l'exposé, la planification de trois différents types d'allotissements est présentée (types X : allotissement étendu, Y : allotissement de taille intermédiaire et Z : allotissement de petite dimension). Quatre exemples théoriques d'utilisation de ces allotissements (schématiques et réducteurs pour la clarté du raisonnement) ont été élaborés et reposent sur les hypothèses suivantes :

- pour chaque exemple, quatre allotissements (donc quatre fréquences) sont disponibles sur une même zone géographique (territoire de la taille de plusieurs départements ou d'une région et correspondant à un allotissement du plan de Genève 2006 dans les faits) ;
- chacun des quatre allotissements est représenté par un des carrés superposés à gauche des schémas représentant les différents exemples de modèle de planification ;
- chaque couleur représente une fréquence différente ;
- dans la partie droite des schémas, les quatre fréquences sont planifiées de différentes manières en utilisant un ou plusieurs types d'allotissements ;
- pour chaque carré de la partie droite des schémas, les zones colorées représentent les surfaces de couverture des radios, en fonction de la méthode de planification retenue ;
- huit radios peuvent être diffusées sur un même multiplex.

Exemple 1 : modèle de planification de type X

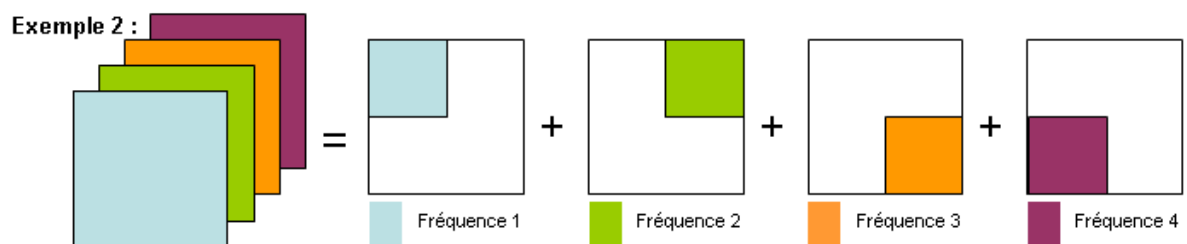


Dans cet exemple théorique de planification, quatre allotissements de type X (pouvant représenter plusieurs départements ou la taille d'une région) sont planifiés de manière identique.

Ce modèle de planification permet la réception de 32 radios (8 radios x 4 multiplex) couvrant l'intégralité de ce territoire : ainsi, l'ensemble des auditeurs est susceptible de recevoir 32 radios différentes.

Cette méthode de planification garantit que le plus grand nombre d'auditeurs reçoit le plus grand nombre de radios. Néanmoins, elle uniformise les couvertures de toutes les radios diffusées dans la zone. Elle ne permet pas ainsi à des radios de disposer de couverture ou de décrochage de dimension inférieure à celle de l'allotissement de type X.

Exemple 2 : modèle de planification de type Y

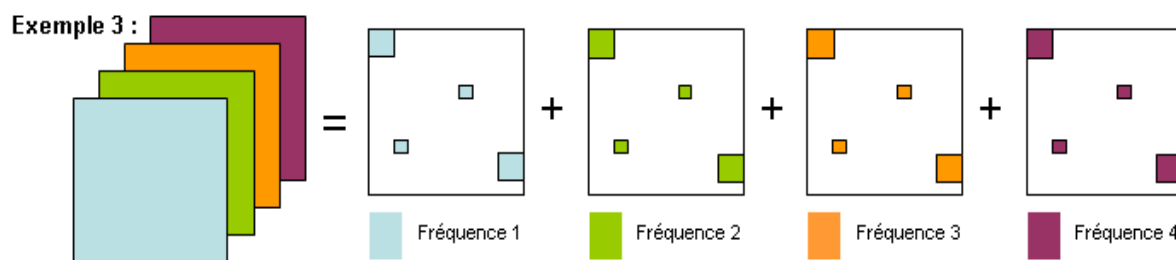


Dans cet exemple théorique de planification, les quatre allotissements initiaux de type X sont décomposés en quatre allotissements indépendants de types Y. Chaque allotissement de type Y peut regrouper plusieurs agglomérations (ou zones FM) liées par une logique économique ou régionale.

Si 32 radios, potentiellement différentes, sont diffusées, chaque auditeur ne peut en recevoir que huit (chaque allotissement ne couvre en effet dans cet exemple qu'un quart de l'allotissement initial de type X).

Cette méthode de planification permet à des radios de disposer de zones de couverture de taille sensiblement plus réduite que l'allotissement initial (à la différence de l'exemple 1), à l'échelle d'un arrondissement ou d'un département. Elle permet aussi à des radios identiques présentes sur plusieurs zones de bénéficier de décrochages à la même échelle. Par contre, elle divise par quatre le paysage radiophonique pour la plupart des auditeurs de l'allotissement.

Exemple 3 : modèle de planification de type Z



Dans cet exemple théorique de planification, les quatre allotissements initiaux de type X sont décomposés en seize allotissements indépendants de type Z, ces allotissements correspondent à des zones de couvertures locales (et donc inférieures à celles exposées dans l'exemple 2). Chacune des zones peut regrouper une ou plusieurs agglomérations (ou zones FM) contiguës. Si 128 radios, potentiellement différentes, sont diffusées sur une très faible partie du territoire (8 radios x 16 multiplex), seuls les auditeurs des zones desservies peuvent recevoir jusqu'à 32 radios (8 radios x 4 multiplex).

Cette méthode de planification permet à des radios de disposer de zones de couverture de taille beaucoup plus réduite que l'allotissement initial de type X. Elle permet aussi à chaque radio de décrocher sur chaque allotissement de type Z. Cette organisation maximise le nombre de radios présentes, au prix d'une diminution radicale de leur couverture et de l'apparition d'une fracture dans la population. En effet, cette méthode de planification d'allotissements de type Z entraîne une discontinuité de couverture entre allotissements.

2.2 Un modèle mixte de planification

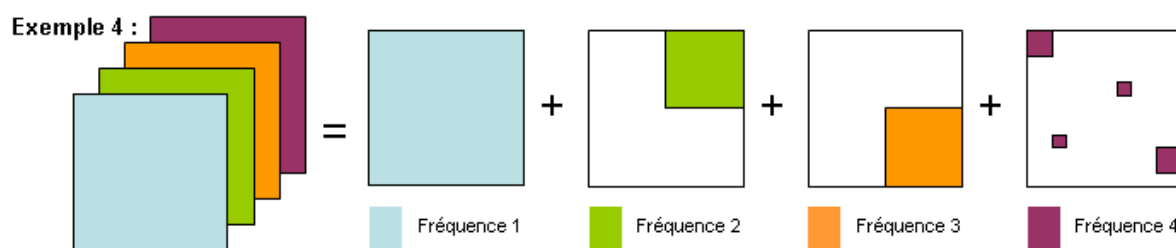
Comme le montrent les trois exemples théoriques décrits ci-dessus, en fonction de la méthode de planification retenue, les résultats sont sensiblement différents en termes de nombre de radios reçues et de taux de couverture. Chacune présente ses avantages et ses inconvénients. Mais, par rapport au paysage radiophonique existant ou appelé à exister en numérique, aucun des trois exemples de planification, pris indépendamment, n'aboutit à un résultat satisfaisant.

L'exemple 1 (planification de type X) permet une gestion optimale du spectre et la mise à disposition d'un grand nombre de radios pour chaque auditeur. Par ailleurs, il n'appelle pas de travaux de planification particuliers, dès lors que l'allotissement correspond à celui du plan de Genève 2006. Le lancement d'un appel à candidatures des allotissements de type X peut donc être rapide et concerner l'ensemble du territoire. Cependant, l'utilisation exclusive d'allotissements de type X empêcherait le développement des radios locales et des possibilités de décrochages. La richesse du paysage radiophonique français en serait altérée.

A contrario, les exemples 2 et 3 permettent le développement de radios locales ou de décrochages locaux avec des couvertures se rapprochant plus de celles existantes en FM. En outre, l'utilisation exclusive des allotissements de type Y ou Z réduit considérablement le nombre de radios reçues en chaque point du territoire.

Dès lors, une solution « mixte », combinant l'utilisation des modèles de planification de type X, Y et Z sur un même territoire, semble préférable afin de permettre la présence de radios locales en mode numérique tout en permettant le développement de radios nationales ou régionales et offrant aux auditeurs une offre radiophonique variée ainsi qu'une continuité de service. L'exemple 4 présente une de ces solutions de compromis.

Exemple 4 : modèle de planification mixte de type X, Y et Z



Dans cet exemple théorique de planification, une fréquence est planifiée selon le modèle X, deux fréquences sont planifiées selon le modèle Y, et une fréquence selon le modèle Z. Les quatre allotissements disponibles initialement sont convertis en sept allotissements de dimensions différentes.

Cette méthode « mixte » de planification permet à 56 radios (8 radios x 7 multiplex), potentiellement différentes, d'être diffusées. Huit radios couvrent l'allotissement de type X, seize radios disposent d'une couverture partielle (allotissement de type Y soit un quart de l'allotissement de type X), 32 radios couvrent des allotissements de type Z (zones de couvertures locales).

Chaque auditeur peut recevoir, en fonction de son implantation géographique entre 8 et 24 radios.

Cette approche qui combine les trois modèles de planification semble la seule à même de concilier les objectifs des radios et ceux des auditeurs. Il convient donc d'adapter au mieux cette solution mixte et de pondérer la quantité de chaque type d'allotissement (X, Y ou Z) en chaque point du territoire, en fonction des demandes des opérateurs exprimées dans le cadre de cette consultation publique. A cette fin, chaque candidat potentiel à un appel à candidatures est invité, par les questions ci-dessous, à préciser ses objectifs de couverture en RNT et à choisir un type d'allotissement. Ces réponses intégreront également les zones de décrochage éventuel des programmes.

Les éléments relatifs au calendrier sont abordés au point 3.

2.2.1 *Quel type d'allotissement (X, Y ou Z) correspond à votre projet de radio numérique ?*

2.2.2 *Les allotissements DAB du plan de Genève 2006 sont définis pour un seuil de réception minimum de 66 dBµV/m à 10 m du sol pour 95% des emplacements. Ce seuil, qui servira à vérifier les engagements de couverture des radios, vous semble-t-il suffisant pour garantir une qualité de service a minima équivalente à celle de la FM ? Avez-vous des remarques ou suggestions sur la définition de ce seuil ?*

2.2.3 *Quel est l'objectif de couverture de votre radio (ou de la catégorie de radio si vous répondez au nom d'une organisation professionnelle): national, régional, multi-villes ou local ?*

Pour les radios dont l'objectif de couverture est national (qui pourrait correspondre à 90% de la population métropolitaine)

2.2.4 *Quel est votre objectif de couverture en pourcentage de la population métropolitaine ? Vous veillerez à remplir le tableau présenté en annexe 3 et à l'envoyer au Conseil sous forme électronique à l'adresse suivante zonesrnt@csa.fr.*

2.2.5 *Selon quel rythme souhaitez-vous mettre en œuvre le déploiement de cette couverture (zones et calendrier) ?*

2.2.6 *Souhaitez-vous réaliser des décrochages qui seront par ailleurs limités à chaque allotissement de type X ? Sur quels allotissements du plan de Genève (voir annexe 2) ? Le cas échéant, vous veillerez à remplir le tableau présenté en annexe 3 et à l'envoyer au Conseil sous forme électronique à l'adresse suivante zonesrnt@csa.fr.*

Pour les radios dont l'objectif de couverture est régional, multi-villes ou local

2.2.7 *En vous reportant à la liste des allotissements de type X définis en annexe 2, sur quel(s) allotissement(s) vous porteriez-vous candidat (l'engagement minimal en terme de couverture pouvant être fixé à 90% de la population) ?*

2.2.8 *Si l'objectif de couverture de votre projet ne correspond pas à un allotissement de type X, pouvez-vous indiquer en utilisant le tableau fourni en annexe 3, vos objectifs de couverture afin que le Conseil puisse définir les allotissements de type Y et Z ? Vous pourrez compléter ce tableau par une carte.*

Ce tableau devra être envoyé sous forme électronique à l'adresse suivante zonesrnt@csa.fr.

3 Organisation des appels à candidatures et calendrier de déploiement

Si le lancement d'un appel à candidatures sur les allotissements de type X peut être envisagé rapidement (d'ici à la fin de l'année 2009) à l'échelle nationale (sur la base des allotissements définis dans le plan de Genève 2006), la planification des allotissements de type Y et Z demande un travail spécifique et concerté (à l'exemple du travail réalisé lors des appels généraux FM sur des « maquettes techniques de planification »). En outre, dans les régions frontalières, la transformation des allotissements du plan de Genève en allotissements de type Y et Z doit être négociée et coordonnée avec les administrations voisines.

Un des obstacles au lancement d'un appel national, tel qu'il ressortait des précédentes consultations publiques, était l'absence de visibilité sur la ressource dédiée à terme à la radio numérique. Les nouveaux éléments concernant la ressource fréquentielle dédiée à la radio numérique, issus des schémas nationaux adoptés par le Gouvernement, permettent une meilleure visibilité de la ressource et garantissent sa disponibilité.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel à candidatures national sur la base d'allotissements de Genève 2006 (allotissements de type X) peut être envisagé d'ici à la fin de l'année 2009. Des appels seront lancés ensuite en fonction de l'avancée des travaux de planification, région par région.

3.1.1 Dans ce contexte, le Conseil envisage de lancer tout d'abord un appel à candidatures national pour la diffusion de services nationaux, puis plusieurs appels à candidatures régionaux pour la diffusion de services régionaux, multi-villes et locaux. Que pensez-vous de ce schéma d'organisation des appels ?

3.1.2 Souhaitez-vous que les démarrages d'émissions liés à ces deux types d'appels soient concomitants ou privilégiez-vous un décalage entre le déploiement des services autorisés dans le cadre de l'appel national et le début des émissions liées aux appels régionaux ?

Conformément aux dispositions de la loi prévoyant la publication d'un calendrier des appels à candidatures et des zones associées, une proposition est jointe en annexe 4. Elle repose sur un rythme de lancement d'un appel à candidatures tous les trois mois et concerne dans un premier temps des régions (correspondant aux premières régions éteintes en télévision analogique et libérant ainsi la ressource) puis des zones correspondant au ressort territorial d'un Comité Technique Radiophonique (CTR). Ce calendrier prévoit une couverture de l'ensemble de la France métropolitaine en 5 ans.

3.1.3 Avez-vous des remarques concernant ce calendrier prévisionnel des appels à candidatures régionaux (rythme, ordre des régions ...) ?

3.1.4 Dans le cadre de chaque appel à candidatures régional, pensez-vous qu'il soit préférable de prévoir un démarrage simultané pour l'ensemble des allotissements ou faut-il privilégier un déploiement progressif en commençant par les allotissements où la densité de population est la plus importante ? Avez-vous d'autres suggestions relatives au déploiement de la RNT au sein de chaque région ?

4 Composition de l'offre de services

Le plan de Genève 2006 a défini un nombre minimum de six fréquences disponibles en chaque point du territoire français métropolitain. Chaque fréquence permet la diffusion de huit à douze services de radio multiplexés.

- 4.1.1 *Quel débit doit être attribué à chaque service de radio, en précisant chaque débit : sous-canal, audio et données associées ? Pensez-vous qu'un débit audio minimum doive être fixé pour chaque service, quel serait ce débit audio minimum ?*
- 4.1.2 *Pouvez vous définir et caractériser les données associées en les liant de manière explicite au programme radio ? Pouvez vous donner, pour une tranche horaire minimum d'une heure, un exemple de grille de programme radio et les données associées correspondantes ?*
- 4.1.3 *Pour les radios privées, quelle est la répartition idéale entre les allotissements de type X, Y et Z en chaque point du territoire (exemple : $2X+2Y+2Z$ ou $1X+3Y+2Z$) ? Pour quelles raisons ?*
- 4.1.4 *En tenant compte des objectifs de couverture de chaque type d'allotissement (X, Y et Z), quelle serait la meilleure méthode de composition des multiplex ? Pour quelles raisons ?*

5 Services de communication audiovisuelle autres que de radio et de télévision

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a réservé une ressource correspondant à un « débit moyen équivalent temps-plein » au sein de chaque zone dans l'appel du 26 mars 2008 à destination des services de communication audiovisuelle autres que de radio et de télévision, relevant de l'article 30-5 de la loi 30 septembre 1986 modifiée. Cette ressource est actuellement présente sur les zones de Paris, Marseille et Nice sur le multiplex accueillant les sept services de Radio France et a vocation à être présente sur l'ensemble du territoire.

5.1.1 Compte tenu de la ressource réservée et de la couverture attendue, quel serait le nombre de services à sélectionner ? Pour quels types de service (nature, débit, ...) ?

5.1.2 Dans l'hypothèse d'un appel à candidatures dédié aux services de communication audiovisuelle autres que de radios, quelle articulation envisageriez-vous entre cet appel et les appels dédiés aux services de radio ?

Concernant la nature juridique des services interactifs, des services de communication autres que la radio et la télévision, des données associées, ainsi que des services de médias audiovisuels à la demande (SMAD), les contributeurs sont invités à répondre à la consultation publique du CSA qui paraîtra prochainement sur ces questions.

6 Les contributeurs sont invités à faire part au Conseil des compléments éventuels qu'ils souhaitent apporter à leurs réponses.

ANNEXE 1 : FREQUENCES EN ONDES MOYENNES DISPONIBLES DANS LE PLAN DE GENEVE 1975 POUR LA FRANCE

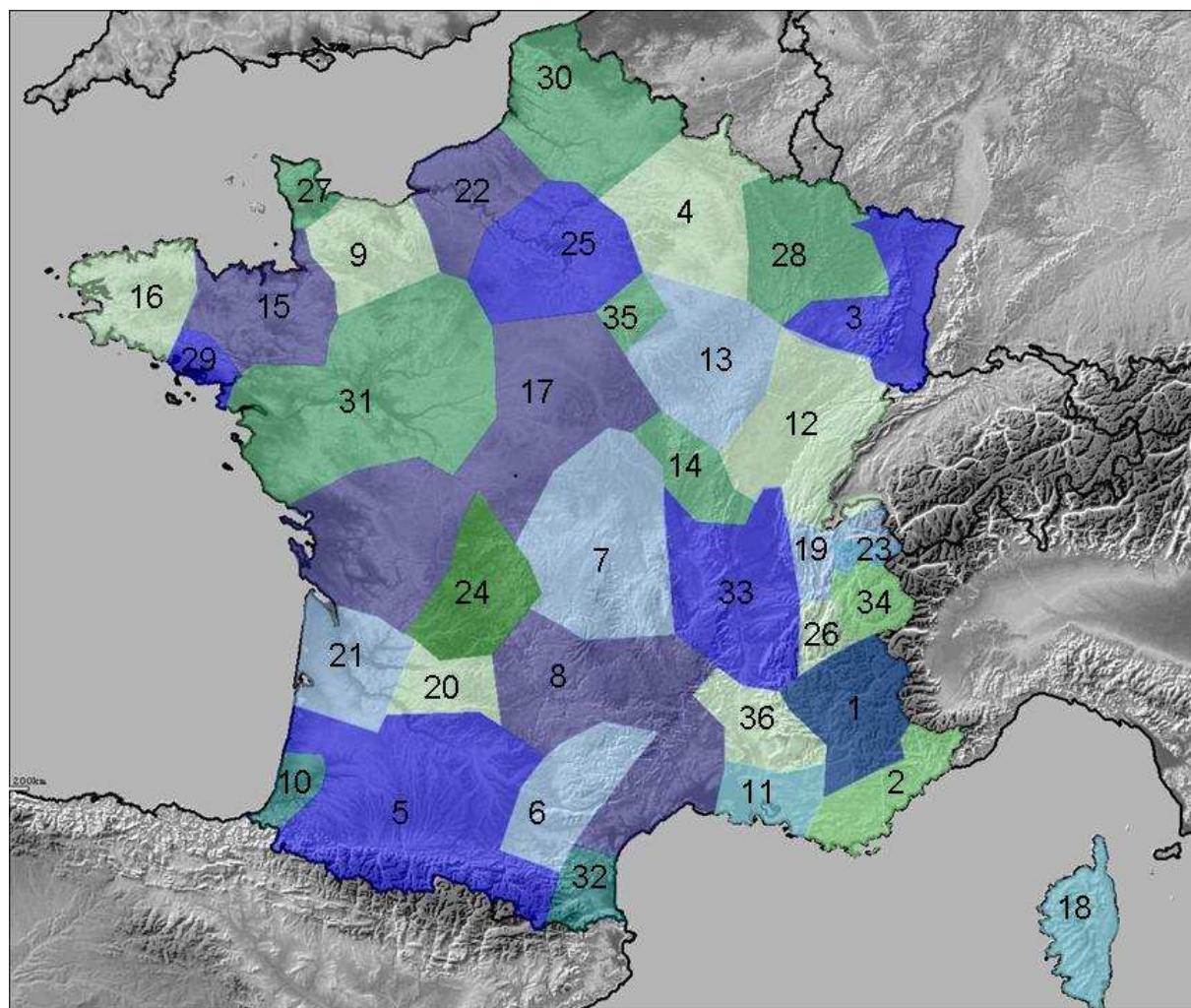
Ville	Fréquence (en kHz)		Puissance plan de Genève (en kW) (1)	Horaires
AJACCIO (*)	S2	1161	20	0 - 24
BASTIA (*)	S3	1071	20	0 - 24
BAYONNE (*)	S3	1071	20	0 - 24
BESANCON		1584	1	0 - 24
BORDEAUX		1485	1	0 - 24
BREST		1485	1	0 - 24
BREST (*)	S3	1071	100	0 - 24
CAEN		1602	1	0 - 24
CAEN (*)	S5	1494	20	0 - 24
CALVI		1584	1	0 - 24
CORTE (*)	S2	1161	20	0 - 24
CORTE (*)	S4	1404	20	0 - 24
DIJON		1485	1	0 - 24
DUNKERQUE		1584	1	0 - 24
GRENOBLE		1485	1	0 - 24
GRENOBLE (*)	S3	1071	20	0 - 24
LE HAVRE		1584	1	0 - 24
LE MANS		1485	1	0 - 24
LILLE		1485	1	0 - 24
LYON		1584	1	0 - 24
MARSEILLE		675	600	0 - 24
MARSEILLE		585	10	7 - 15
MARSEILLE		1485	1	0 - 24
METZ		1584	1	0 - 24
MONTPELLIER		1584	1	0 - 24
MONTPELLIER (*)	S3	1071	100	0 - 24
MONTPELLIER (*)	S5	1494	20	0 - 24
MULHOUSE		1584	1	0 - 24
NANCY		1485	1	0 - 24
NANCY (*)	S1	1350	100	0 - 24
NANTES		1584	1	0 - 24
NICE		1584	1	0 - 24
PARIS		963	10	9 - 16
PARIS		981	5	0 - 24
PARIS		999	5	0 - 24
PARIS		1062	5	0 - 24
PARIS		1080	5	0 - 24
PARIS		1314	5	0 - 24
PARIS		1575	5	0 - 24
PARIS		1584	1	0 - 24
PARIS		1602	1	0 - 24
PERPIGNAN		1584	1	0 - 24
PORTO-VECCHIO (*)	S3	1071	20	0 - 24
PORTO-VECCHIO (*)	S5	1494	20	0 - 24
REIMS		1485	1	0 - 24
ROUEN		1485	1	0 - 24
ROUEN (*)	S4	1404	100	0 - 24
SAINT-GOUENO		1593	5	0 - 24
STRASBOURG		1584	1	0 - 24
STRASBOURG (*)	S2	1161	300	0 - 24
TOULON		1584	1	0 - 24
TOULOUSE		1485	1	0 - 24
TOULOUSE (*)	S2	1161	100	0 - 24
TOURS		1485	1	0 - 24

(*) protection du réseau de Radio France en onde moyenne.

(1) la puissance en numérique devra être au moins 7 dB inférieure à la puissance au plan de Genève75 selon la lettre circulaire CRRR/20 du bureau de Radiocommunication de l'UIT.

Remarque : l'utilisation des iso fréquences de ce plan sera sujette à étude de compatibilité.

ANNEXE 2 : ALLOTISSEMENTS DE TYPE X RESULTATS DU PLAN DE GENEVE 2006



N°	NOM DE L'ALLOTISSEMENT GE06
1	ALPES-HTE-PROVENCE
2	ALPES-MARITIMES VAR
3	ALSACE MOSELLE-EST VOSGES
4	CHAMPAGNE-ARDENNE
5	ARIEGE-EST SUD-OUEST
6	AUDE-TARN AVEYRON-SUD
7	AUVERGNE-NORD
8	AVEY-CANT-CORR-LOT LOZERE HAUTE-LOIRE GARD HERAULT
9	BASSE-NORMANDIE
10	BAYONNE-LANDES
11	BOUCHES-DU-RHONE

N°	NOM DE L'ALLOTISSEMENT GE06
12	BOURGOGNE-EST FRANCHE-COMTE
13	BOURGOGNE-NORD
14	BOURGOGNE-SUD
15	BRETAGNE-EST
16	BRETAGNE-OUEST
17	CENTRE POITOU-CHARENTES
18	CORSE
19	DAUPHINE HAUTE-SAVOIE NORD
20	DORDOGNE-SUD
21	GIRONDE
22	HAUTE-NORMANDIE
23	HAUTE-SAVOIE SUD
24	HAUTE-VIENNE-DORDOGNE

N°	NOM DE L'ALLOTISSEMENT GE06
25	ILE-DE-FRANCE
26	ISERE
27	MANCHE-NORD
28	MEURTHE-ET-MOSELLE MEUSE
29	MORBIHAN
30	NORD-PAS-DE-CALAIS-SOMME
31	PAYS-DE-LOIRE
32	PYRENEES-ORIENTALES
33	RHÔNE-ALPES-OUEST
34	SAVOIE
35	SENS
36	VAUC-DROME-ARDECHE

ANNEXE 3 : TABLEAU D'OBJECTIF DE COUVERTURE DES RADIOS – EXEMPLES

nom du service	catégorie (A,B,C,D,E)	Objectif de couverture (national,multi ville, régional, local)	type d'allotissement (X,Y,Z)	décrochage (oui/non)	nom du service correspondant à la zone de décrochage	Allotissements de type X Nom de l'allotissement	Allotissements de type Y ou Z Zone (région ou département ou commune principale)	population desservie
radio1	A	local	Z	oui	radio1 RETHEL		RETHEL	15000
radio1	A	local	Z	oui	radio1 RETHEL		VOUZIERES	10000
radio1	A	local	Z	non			CHARLEVILLE-MEZIERES	50000
radio1	A	local	Z	non			SEDAN	20000
radio2	A	régional	Y	non			BAS-RHIN	700000
radio3	A	local	Z	non			NIEDERBRONN-LES-BAINS	50000
radio4	B	régional	X	non		SUD-OUEST		2100000
radio4	B	régional	Y	oui	radio4 BAYONNE		BAYONNE	200000
radio4	B	régional	X	oui	radio4 BORDEAUX	GIRONDE		1000000
radio5	D	multi ville	Y	non			BORDEAUX	600000
radio5	D	multi ville	Y	non			LYON	1300000
radio5	D	multi ville	Y	non			TOULOUSE	700000
radio6	D	national	X	non		tous sauf BRETAGNE OUEST		52900000
radio6	C	national	X	oui	radio6 BREST	BRETAGNE OUEST		1100000
radio7	E	national	X	non		tous		54000000

Le tableau ci dessous présente des exemples d'objectifs de couverture pour sept radios différentes (en terme de catégorie et de zone de desserte).

ANNEXE 4 : CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS REGIONAUX RNT

	Zones	Début Planification	Lancement appel	Préselection	Démarrage
	Appel en cours			mai-09	déc-09
1	CTR Caen : Basse-Normandie	juin-09	déc-09	avr-10	déc-10
2	CTR Rennes : Loire Atlantique (44), Maine-et-Loire (49) et la Vendée (85)	juin-09	déc-09	avr-10	déc-10
3	CTR Nancy : Alsace-Lorraine	oct-09	avr-10	oct-10	sept-11
4	CTR Rennes sauf Pays de Loire	janv-10	juil-10	janv-11	nov-11
5	CTR Bordeaux	avr-10	nov-10	avr-11	févr-12
6	CTR Lyon	juil-10	févr-11	juil-11	avr-12
7	CTR Lille	oct-10	avr-11	oct-11	sept-12
8	CTR de Marseille : Corse + PACA	janv-11	juil-11	janv-12	nov-12
9	CTR Dijon	avr-11	oct-11	mars-12	janv-13
10	CTR Paris	juil-11	févr-12	juil-12	mai-13
11	CTR Toulouse : Midi-Pyrénées	nov-11	mai-12	nov-12	sept-13
12	CTR Nancy : Champagne-Ardenne	févr-12	sept-12	févr-13	déc-13
13	CTR Caen (hors Basse-Normandie)	mai-12	déc-12	mai-13	mars-14
14	CTR Toulouse : Languedoc-Roussillon	sept-12	mars-13	sept-13	juil-14
15	CTR Clermont	déc-12	juin-13	déc-13	oct-14
16	CTR Poitiers	mars-13	oct-13	mars-14	janv-15

Remarques :

Calendrier type d'un appel régional ou CTR :

- => Planification : 6 mois ;
- => Délai entre le lancement de l'appel et la présélection : 5 mois ;
- => Délai entre la présélection et le démarrage des émissions : 9 mois.

Les mois d'août ont été décomptés dans l'élaboration de ce calendrier afin de tenir compte de la trêve estivale.

Un appel à candidatures national pourrait être lancé d'ici à la fin de l'année 2009.